



Doc. 13230
24 juin 2013

L'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc

Amendement¹ n° 13

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, paragraphe 8.2, deuxième phrase, après les mots « à une analyse approfondie de l'organisation de ces élections », insérer les mots suivants :

« tenant compte de la nécessité de remédier aux irrégularités signalées, ».

1. 2013 - Troisième partie de session

